

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 05 décembre 2022

17 h 00 – Salle polyvalente de la maison communale Etienne Passebois (St Frézal de Ventalon)

<u>Nombre de membres en exercice :</u> 15	L'assemblée régulièrement convoquée le 29 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence du Maire Pierre-Emmanuel DAUTRY.
<u>Présents :</u> 10	<u>Présents :</u> Frédéric CEBRON, Olivier CHARTON, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Loïc JEANJEAN, Camille LECAT, Siméon LEFEBVRE, Hervé PELLECUER, Muriel SAIZ, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN
<u>Votants :</u> 11	<u>Représentés :</u> Daniel MATHIEU (représenté par Frédéric CEBRON) <u>Absents :</u> Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Adrien RICARD, César VERDIER <u>Secrétaire de séance :</u> Muriel SAIZ

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2022**
Les élus valident le compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2022.

➤ **Délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est donc proposé aux élus de délibérer afin de permettre le mandatement en début d'année 2023 des dépenses d'investissement prévues en 2022 (sur les budgets commune et AEP) en attente du vote du budget 2023.

Les élus votent pour les délibérations proposées à l'unanimité.

➤ **Délibération relative au Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires du Pole Pleine Nature Mont Lozère**

Le Pôle Pleine Nature Mont Lozère a proposé à l'ensemble des communes concernées de délibérer concernant la validation des espaces sites et itinéraires et plus précisément l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI). Camille LECAT présente le sujet. Cela permet de « sanctuariser » les sentiers de randonnée qui passent sur des parcelles privées ou sur des chemins ruraux par exemple. Si un chemin figurant au PDIPR venait à être supprimé pour quelque raison que ce soit (projets routiers, urbanisation, etc), des itinéraires de substitution devraient être créés par la commune, avec l'appui technique de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère et avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère.

La commune devra intégrer ces sentiers aux différents projets d'aménagement de son PLU.

Les élus votent à l'unanimité pour la délibération proposée.

➤ **Accueil de loisirs sans hébergement (été 2023)**

L'association Trait d'Union a sollicité la commune afin de savoir s'il convient de reconduire l'accueil de loisirs sans hébergement à l'été 2023. Un bilan de l'ALSH qui a été organisé en juillet / août 2022 est présenté aux élus qui sont ensuite invités à délibérer sur la possible reconduction de l'ALSH en 2023.

Le bilan est positif. Le centre aéré a accueilli une moyenne de 7,26 enfants par jour, avec un total de 15 enfants. 30 % des enfants provenaient de la commune de St Privat de Vallongue et 70 % de la commune de Ventalon en Cévennes.

Le coût estimatif pour la commune de Ventalon s'élève à 6 000 € pour l'année 2022.

Certains élus trouvent le coût élevé en proportion du nombre d'enfants accueillis. Mais il est convenu que c'est un service supplémentaire important pour beaucoup de parents. C'est un appui pour les parents qui n'ont pas de soutien familial pour la garde de leurs enfants.

Les élus votent pour la reconduction de l'accueil de loisirs sans hébergement à l'été 2023 à 09 voix pour et 2 abstentions.

➤ **Création d'un poste d'adjoint administratif**

Actuellement Marie DEBIERE, adjointe administrative, est mise à disposition de la commune par la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère 16 heures par semaine. La commune rembourse à la CCCML son salaire et ses frais de déplacement. La CCCML a fait connaître à la mairie son souhait de résilier cette mise à disposition au 1^{er} octobre 2023.

Marie DEBIERE, qui souhaitait la poursuite de cette mise à disposition, a fait acte de candidature spontanée auprès de la commune afin d'être recrutée en direct par la mairie de Ventalon en Cévennes pour une durée de 17,5 heures hebdomadaires (mi-temps).

Les élus sont invités à se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour pallier la fin de la mise à disposition de la CCCML.

Les élus votent à l'unanimité pour la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

➤ **Suppression d'un poste d'adjoint technique créé en 2016**

Lors d'un bilan qui a été réalisé par la commune concernant les ressources humaines, il a été constaté qu'il convenait de supprimer un poste d'adjoint technique créé en 2016 à la fusion des communes. En effet ce poste (qui était occupé en son temps par Véronique VENTURELLI) est obsolète car un nouveau poste a été créé depuis lors et est pourvu actuellement par David MONIER. Il convient donc que les élus délibèrent pour supprimer ce poste. L'avis du Comité Technique a été sollicité au préalable, conformément à la procédure. Il est favorable.

Les élus votent pour la suppression de ce poste à l'unanimité.

➤ **Programme de voirie 2023**

Les élus sont invités à se prononcer sur les travaux à prévoir dans le cadre du programme de voirie 2023. En effet les travaux doivent être validés avant la fin de l'année 2022 afin que Lozère Ingénierie puisse lancer les marchés publics correspondants.

Les travaux de voirie en 2023 vont se concentrer sur du revêtement (routes du Salson, de Leyris, de Sambuget). La route de l'Adrech est évoquée car elle nécessite des travaux. Martin WATERKEYN fera le tour des routes avec Lozère Ingénierie. Des devis seront ensuite réalisés par Lozère Ingénierie.

Le sujet sera mis à l'ordre du jour pour vote au conseil municipal de février 2023.

Martin WATERKEYN annonce à l'ensemble des élus qu'il souhaite démissionner de ses fonctions d'adjoint compte tenu de son prochain déménagement en Dordogne courant 2023. Sa démission doit maintenant être acceptée par le Préfet conformément à la procédure. L'élection d'un nouvel adjoint au Maire sera ensuite inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance début 2023. Frédéric CEBRON fait part de sa volonté d'être candidat à ce poste.

➤ **Bibliothèque de Lézinier : Informatisation et Avenant à la convention signée avec les Lézards locos**

L'association EPI DE MAINS viendra tenir des permanences à la bibliothèque de Lézinier, en alternance avec l'association LEZARDS LOCOS, ce qui permettra à des salariés d'EPI DE MAINS de faire du télétravail depuis la mairie de Lézinier et de renforcer l'animation de la bibliothèque de la Lézinier. Du mobilier a été livré par la communauté de communes pour améliorer l'aménagement la bibliothèque.

Les élus donnent délégation au Maire pour signer un avenant à la convention conclue avec les LEZARDS LOCOS pour intégrer la participation d'EPI DE MAINS à l'animation de la bibliothèque.

Par ailleurs un projet d'informatisation de la bibliothèque est en cours avec la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère. Cette informatisation pourra faire l'objet d'une aide financière du Département de la Lozère. Les élus donnent délégation au Maire pour mener à bien ce projet.

➤ **Adressage communal et tableau de voirie**

Les communes de moins de 2000 habitants sont désormais concernées par « l'obligation d'adressage ». Pour rappel, est nommé « adressage » le fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune.

Des devis ont été réalisés pour la réalisation de l'adressage de la commune. Ils sont présentés aux élus.

Plusieurs élus souhaitent conserver la particularité des noms des différents hameaux.

Il est convenu d'organiser une réunion avec des prestataires potentiels pour obtenir des explications sur le fonctionnement de l'adressage et notamment la possibilité de conserver les noms des hameaux.

L'adressage pourra aussi être l'occasion de mettre à jour le tableau de voirie de la commune.

➤ **Citystade de l'Ayrolle : plan de financement**

Des devis ont été réalisés dans le cadre du projet du citystade de l'Ayrolle. Le projet consiste en la réalisation d'un terrain multisports, d'un module de street-workout et d'un vélo elliptique.

Il est proposé aux élus de valider le plan de financement du citystade afin que la commune puisse déposer des demandes de financement à ce sujet.
Les élus votent à l'unanimité pour le projet proposé.

➤ **Position de la commune : vente FABRE / MERMET**

La commune de St Andéol de Clerguemort avait vendu des biens situés à Chon Montbel à l'indivision FABRE / MERMET en 2013 en prévoyant un pacte de préférence au profit de la commune en cas de revente pendant une durée de 25 ans. A ce jour, Pierre FABRE souhaite vendre l'intégralité de ses droits immobiliers sur ces parcelles à Emilie MERMET. Le Notaire en charge de la transaction a saisi la commune afin qu'elle se prononce sur ce pacte de préférence.

Il est convenu de recontacter le Notaire pour obtenir des éclaircissements sur le prix de vente indiqué dans le courrier qui semble ne pas tenir compte de la maison en cours de construction.

➤ **Vente de parcelles à Cessenades (B539 et B540)**

La commune a sollicité l'ensemble des habitants du hameau de Cessenades pour les informer de son intention de mettre en vente les parcelles B539 et B540 situées à Cessenades et incorporées dans le patrimoine communal suite à la procédure des biens vacants et sans maître. Une offre d'achat concernant ces deux parcelles a été reçue. Elle émane d'une riveraine de cette parcelle. L'offre s'élève à 4 500 € conformément à l'estimation faite par la SAFER. Les élus sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Les élus valident cette offre d'achat et par conséquent la vente de cette parcelle aux conditions susmentionnées mais ils souhaitent en profiter pour régulariser la voirie communale de Cessenades, une partie de route goudronnée se trouvant sur la propriété de l'acheteuse.

➤ **Vente de parcelles à Vimbouches (A674 et A694)**

Ces deux parcelles ont été incorporées au patrimoine communal via la procédure des biens vacants et sans maître.

La commune a reçu une offre d'achat concernant la parcelle A674, à Vimbouches. Cette offre émane d'un riverain de cette parcelle dont la fosse septique se trouve en partie sur cette parcelle. Le conseil municipal valide l'offre d'achat à condition qu'elle s'élève à l'estimation effectuée par la SAFER (3 080 €).

La commune a reçu 2 offres concernant la parcelle A694 situées à Vimbouches (offres émanant de deux voisins mitoyens de cette parcelle). Un candidat propose d'acquérir la parcelle 3 500 €, sachant que l'estimation s'élève à 2 500 €. L'autre candidat propose quant à lui un échange de parcelles à la commune.

Certains élus souhaitent se rendre sur place avant de se prononcer. Plusieurs élus estiment que l'estimation de la parcelle est à revoir à la hausse. Le sujet est reporté à une prochaine séance.

➤ **Appel à manifestation d'intérêt photovoltaïque**

La commune a répondu à un appel à manifestation d'intérêt du SDEE et la candidature communale a été retenue. Le projet consiste en un système d'autoconsommation collective d'électricité photovoltaïque pour les compteurs municipaux adaptés à cet usage. Le Maire présente le projet. Il pourrait concerner la mairie du Géripon et la mairie annexe de Lézinier, la crèche, la salle polyvalente du Temple, l'atelier d'insertion de l'ASA DFCI, l'école, l'église de St Andéol, la station de pompage de l'Espinas. Hures-la-Parade a été une commune pilote en la matière. Le SDEE propose un accompagnement dans le projet, par le biais de la signature d'une convention.

Les élus votent pour le projet proposé à l'unanimité.

➤ **Information du Maire : travaux de régularisation des captages AEP de St Frézal**

Un point est fait sur l'avancement du projet. La commune a publié le marché de travaux concernant la régularisation des captages AEP. L'analyse des offres sera à prévoir courant janvier 2023 avec la commission MAPA, vraisemblablement le 19 janvier.

Sont membres de la commission MAPA : Pierre-Emmanuel DAUTRY (Président), Camille LECAT, Martin WATERKEYN, Olivier CHARTON. Les membres suppléants sont Muriel SAIZ, Céline MATHIEU, Daniel MATHIEU.

➤ **Information du Maire : décisions prises dans le cadre de ses délégations**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

- Concernant la vente de parcelles à Penens gérée par la SAFER, la mairie n'a pas été attributaire de l'ensemble des parcelles sur lesquelles elle candidatait. Deux agriculteurs communaux ont été attributaires.
- Le premier COPIL de l'AFA s'est tenu. Il a réuni tous les partenaires concernés. Loïc JEANJEAN en dresse le bilan. Le projet de création de cette association foncière agricole progresse bien.
- L'association EPI DE MAINS souhaite consolider le partenariat avec la mairie concernant la clède des Estrèches, notamment pour permettre l'installation d'un poêle.
- Martin WATERKEYN évoque les travaux de rénovation des logements communaux qui seront à prévoir au cours des prochaines années. Est-il judicieux de vendre certains biens communaux pour financer ces travaux ? La ruine de Poussiels pourrait par exemple être mise en vente.

Tous les points figurant à l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée à 21 h 20.